

COMMUNE DE MONTREAL  
Département de l'Ardèche

## ARRETÉ : 47\_2022\_AR

Occupation domaine RAMPA - circulation coupée - SERROU

Le Maire :

Le Maire de la Commune de MONTREAL

Vu le CGCT relatif au droit de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de M. Vincent FONTAINE, représentant de la société RAMPA, en date du 22 septembre 2022 pour l'organisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau du SEBA, Route de Serrou,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La société RAMPA est autorisée à barrer route du Serrou (du Pont de la Lune jusque la Croix des Blaches) à compter du mercredi 28 septembre 2022 et ce, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 avec mise en place de déviation par ses soins. Le tronçon de circulation coupée évoluera avec l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. Vincent FONTAINE, M. le Maire de MONTREAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LARGENTIERE.

Le 23/09/2022

Pour extrait certifié conforme

